

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale CSFPT, séance plénière du 12 mars 2025
Assistants familiaux et assistants maternel : l'urgence à reconnaître ces professionnels du service publics et à améliorer leur statut

Présentation du rapport par Delphine Depay,
Présidente de la FS3, Fédération CGT des Services publics

Le rapport d'auto-saisine réalisé en Formation Spécialisée du CSFPT, intitulé "Assistants familiaux et maternels : l'urgence à reconnaître ces professionnels du service public et à améliorer leur statut", met en lumière la situation critique de ces métiers essentiels et propose des solutions concrètes pour revaloriser leur statut, leurs conditions de travail et leur reconnaissance au sein de la fonction publique territoriale.

Ce rapport souligne l'urgence de prendre des mesures immédiates afin de garantir un avenir digne pour ces professionnels et les enfants qu'ils accompagnent au quotidien.

Assistants familiaux

La crise de la protection de l'enfance s'aggrave chaque jour un peu plus. De nombreux mineurs en danger ne sont pas pris en charge correctement en raison du manque de places dans les foyers. Faute de solution, ces enfants sont placés dans des hôtels, sans aucun accompagnement social, ce qui les expose à de nouveaux risques et les prive du soutien dont ils ont besoin. Pourtant, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants interdit formellement aux conseils départementaux de placer ces jeunes dans des hôtels. Malgré cette interdiction, la mesure continue d'être appliquée, faute d'alternatives suffisantes. Le manque d'assistants familiaux explique en partie cette situation. Il constitue un problème majeur, aggravé par le vieillissement des effectifs et la difficulté à recruter de nouveaux professionnels.

L'assistant familial est un acteur clé du service public de la protection de l'enfance, mais son travail reste invisible et sous-valorisé. Il s'agit d'un engagement total, qui impose une disponibilité permanente, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, sans possibilité de véritable déconnexion. Il doit offrir un cadre sécurisant et éducatif à des enfants souvent en grande détresse psychologique, ce qui demande un investissement émotionnel et humain considérable. Pourtant, la reconnaissance de cette mission essentielle est quasi inexistante.

La rémunération des assistants familiaux est indécente au regard de leurs responsabilités. Leur salaire de base est équivalent au SMIC, quel que soit le nombre d'heures réellement consacrées aux enfants confiés. Ils ne bénéficient d'aucune prime d'astreinte, ni d'indemnité pour les nuits, les dimanches ou les jours fériés travaillés. Contrairement aux autres agents de la fonction publique, ils ne disposent d'aucun droit au repos compensateur, bien qu'ils soient mobilisés sans interruption.

Face à cette situation alarmante, il est urgent d'engager une réforme. Les assistants familiaux sont un pilier fondamental de la protection de l'enfance. Si leur métier n'est pas reconnu à sa juste valeur, il continuera de se vider de ses forces vives, et les enfants les plus vulnérables en paieront le prix.

L'État a une responsabilité financière et morale majeure dans le renforcement des services de protection de l'enfance et la reconnaissance des assistants familiaux. Garant de la protection des mineurs en danger, il ne peut laisser les départements assumer seuls cette mission essentielle, alors qu'ils manquent de moyens et subissent déjà de plein fouet les politiques d'austérités budgétaires conduites à marche forcée par les gouvernements successifs.

En conscience, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale appelle le gouvernement à agir rapidement. Il est essentiel de créer un véritable statut qui permette d'intégrer pleinement ces professionnels dans la fonction publique territoriale, de garantir une rémunération décente équivalente à celle des autres travailleurs sociaux, et de valoriser leur travail par une revalorisation salariale et des compensations financières pour les horaires décalés. Il est également indispensable de leur assurer un suivi et une formation initiale et continue afin de reconnaître les qualifications et de prévenir l'usure professionnelle.

Sans assistants familiaux, la protection de l'enfance s'effondre. Il est plus que temps de réagir.

Assistants maternels

Les assistants maternels des crèches familiales de la fonction publique territoriale jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Ces professionnels assurent un accompagnement individualisé et sécurisant, offrant aux tout-petits un cadre familial structurant tout en étant intégrés à un service public d'accueil de la petite enfance.

Pourtant, malgré leur engagement et leur rôle fondamental, les assistants maternels de la fonction publique territoriale souffrent d'un manque de reconnaissance de leurs qualifications. Leur statut demeure précaire et leurs conditions de travail sont souvent difficiles, avec une rémunération insuffisante et fluctuante.

Il est impératif de revaloriser ces métiers, en leur garantissant une rémunération plus juste, des droits sociaux équivalents à ceux des autres agents territoriaux et une meilleure prise en compte de leur temps de travail réel, incluant les amplitudes horaires et les contraintes spécifiques de l'accueil à domicile.

Par ailleurs, face à la privatisation croissante des modes d'accueil, il est impératif pour nos communes et intercommunalités de tout mettre en œuvre pour lutter contre les délégations de services publics qui confient la gestion des crèches à des entreprises privées à but lucratif. Lorsqu'un service aussi fondamental que la petite enfance est soumis à des logiques de rentabilité financière, la qualité de l'accueil, la sécurité, le bien-être des tous petits ainsi que les conditions de travail et de rémunération des professionnels en pâtissent.

L'État et le gouvernement ont là aussi une responsabilité majeure dans le financement et le développement d'un véritable grand service public de la petite enfance. Garant de l'égalité d'accès aux services essentiels, l'État ne peut se décharger de cette mission sur les seules collectivités locales, qui subissent de plein fouet les effets des politiques d'austérité budgétaire imposées à marche forcée par les gouvernements successifs. Alors même que la demande en solutions d'accueil continue de croître, les dotations de l'État aux collectivités territoriales ne cessent de diminuer. L'engagement de l'État doit être à la hauteur des enjeux, en assurant un financement pérenne et suffisant pour permettre aux collectivités de maintenir et de développer un réseau d'accueil public des jeunes-enfants, de qualité et accessible à toutes les familles, indépendamment de leur situation géographique ou sociale.

Conclusion

Pour conclure, l'adoption du rapport du CSFPT et de ses préconisations sont essentielles pour améliorer les conditions de travail des assistants familiaux et maternels. Ces recommandations visent entre autres à garantir l'égalité des droits, à revaloriser les rémunérations à hauteur des qualifications, à assurer un accès à la formation continue, et à renforcer la reconnaissance professionnelle de ces métiers. Les 37 préconisations du rapport du CSFPT ne sont donc pas des options, mais des nécessités urgentes pour sauvegarder l'intégrité du système de protection de l'enfance ainsi que la qualité d'accueil des jeunes

enfants. Cela passe par une reconnaissance pleine et entière de ces métiers essentiels par les employeurs territoriaux, mais aussi par un engagement fort et durable de l'État à soutenir les collectivités locales, qui, elles aussi, sont à bout de souffle. Il est plus qu'urgent de réagir. L'avenir de nos enfants les plus vulnérables, et la qualité du service public de la petite enfance, en dépendent. La responsabilité du gouvernement est claire : il doit agir, et agir vite, avant que la situation ne devienne irréversible.